

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2306**28 août 2014****SOMMAIRE**

AETOCGRACA S.à.r.l.	110666	Negelli S.A.	110663
Arrus S.à r.l.	110662	OCM Luxembourg Lemans Street Apart- Hotel S.à r.l.	110678
Asia Internet Services S.C.Sp	110661	OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Ho- tel S.à r.l.	110679
Blumen-Buttek Welter S.à r.l.	110685	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.	110688
City Villas S.à r.l.	110673	Opportunity One	110681
Concilium Sàrl	110646	Osborne & Moore S.A.	110688
Cristalux International S.à r.l.	110653	Oui Group S.A.	110642
ETS Europe Travel Services S.à r.l.	110687	PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s.	110674
Everest Investors S.A.	110684	Pemoli Holding	110657
Fecimmo S.A.	110649	ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l.	110642
Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF ..	110644	ProLogis UK XCI S.à r.l.	110647
Green Magnum S.A.	110661	P.T.R. Finances S.A.	110659
Immobilière du Parc S.A.	110650	R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A.	110647
Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	110681	Sandalfin S.A.	110663
IPN Capital SPF S.A.	110668	Sapia S.à r.l.	110660
IT-Plus Holding S.A.	110670	Scan Investors Group S.A.	110667
Kids Brands Group International S.à r.l.	110675	SFC S.A.	110665
KR Lux & CO	110671	Software Investments S.A.	110674
La Famille S.A.	110652	Software Union G.m.b.H.	110681
LIG City Developments 2 GmbH	110673	Solaris Renting SC	110683
MediaGate Participations S.à r.l.	110677	STACO Ingénieur Conseils	110663
Melis S.à r.l.	110653	Techniwood International	110681
Michel Greco S.A.	110657	Zidcard	110686
Milar	110655		
MOCON Luxembourg Sàrl	110642		

Oui Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086396/9.

(140101962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

MOCON Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 167.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086356/10.

(140102473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.580.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 11th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 87.580) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 17th day of May, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1184 of August 7th, 2002, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND POUNDS (5,300,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIVE MILLION THREE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (5,310,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND (265,000) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XIV S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND POUNDS (5,300,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIVE MILLION THREE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (5,310,000.-GBP) represented by TWO HUNDRED SIXTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (265,500) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at three thousand eight hundred (3,800.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 87.580) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 7 août 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE LIVRES STERLING (5.300.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à CINQ MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (5.310.000.-GBP), par l'émission de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (265.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XIV S.à r.l., de sorte que la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE LIVRES STERLING (5.300.000.- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (5.310.000.-GBP), représenté par DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS (265.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à trois mille huit cents euros (3.800.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28036. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091432/115.

(140108198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.461.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteen of June.

Before Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FINEXT Consultants Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, with registered office at Kyriakou Matsi 16, Eagle House, 10th floor, Agioi Omologites, P.C. 1082 Nicosia, Cyprus, acting in its capacity as initial shareholder of the company Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF, limited company under the form of a SICAV-Specialised Investment Fund, with registered office at L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. B 181.461, duly represented by Mrs Tracey McDermott, by virtue of a proxy given under private seal, which remained attached to the deed of incorporation dated October 29th, 2013.

The appearing party requested the notary to record that:

- Pursuant to a deed dated October 29th 2013, registered in Luxembourg A.C. on October 31st, 2013, Relation: LAC/2013/49727 and filed with the Register of Commerce and Companies on November 12th, 2013, reference L 130192259, the company Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF, limited company under the form of a SICAV-Specialised Investment Fund, with registered office at L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy, was incorporated (the "Company").

- An amended deposit of the said deed of incorporation was published in the Memorial C number 1054 of April 25th, 2014.

It results that some errors were made in the articles of incorporation of October 29th, 2013 and in the aforementioned amended deposit.

The first financial year of the Company which began on the day of the incorporation, namely October 29th, 2013, shall end on December 31st, 2014 and not on December 31st, 2014 2013.

Consequently, it is necessary to make amendments in the paragraph Financial Year of Preliminary Title Definitions and in the first paragraph of the Transitory Dispositions of the aforementioned deed.

- The paragraph Financial Year of Preliminary Title Definitions shall be rectified to be read as follows:

Financial Year: the financial year of the Company, beginning on first of January and ending on thirty-first December of each year or such other dates as the Board of Directors may determine from time to time and the first financial year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2014 and the first full set of the audited annual accounts will be prepared for the period up to or ending on the thirty-first day of December 2014.

- The first paragraph of the Transitory Dispositions shall be rectified to be read as follows:

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty first day of December 2014 and the first full set of the audited annual accounts will be prepared for the period up to or ending on the thirty first day of December 2014.

All powers are conferred to the holder of a true copy of this deed in order to carry out any corrective rectifications.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (1,200.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the attorney of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, she signed together with us, the notary, this original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FINEXT Consultants Limited, une société constituée et existant sous le droit de Chypre, ayant son siège social à Kyriakou Matsi 16, Eagle House, 10th floor, Agioi Omologites, P.C. 1082 Nicosie, Chypre, agissant en sa qualité d'actionnaire initial de la société Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF, Société anonyme sous la forme d'une SICAV-Fonds d'Investissement Spécialisé, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 15, Avenue J.F. Kennedy, R.C.S. B 181.461, dûment représentée par Mme Tracey McDermott, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle est restée annexée l'acte de constitution du 29 octobre 2013.

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Par acte en date du 29 octobre 2013, enregistré à Luxembourg A.C. le 31 octobre 2013, Relation: LAC/2013/49727 et déposé au Registre de Commerce et des sociétés le 12 novembre 2013, référence L 130192259, il a été constitué la société Finext Funds Luxembourg SICAV-SIF, Société anonyme sous la forme d'une SICAV-Fonds d'Investissement Spécialisé (la "Société"), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

- Un dépôt rectificatif dudit acte de constitution a été publié au Mémorial C no 1054 du 25 avril 2014.

Il résulte de vérifications effectuées, que des erreurs matérielles ont été commises aussi bien dans les statuts du 29 octobre 2013 que dans le prédit dépôt rectificatif.

Le premier exercice social de la Société ayant commencé le jour de la constitution, à savoir le 29 octobre 2013, doit s'achever le 31 décembre 2014 et non pas le 31 décembre 2013.

En conséquence, il y a lieu d'apporter des modifications dans le paragraphe Financial Year du Preliminary Title Definitions et dans le premier paragraphe des Transitory Dispositions des prédicts actes.

- Il faut lire dans le paragraphe Financial Year du Preliminary Title Definitions:

Financial Year: the financial year of the Company, beginning on first of January and ending on thirty-first December of each year or such other dates as the Board of Directors may determine from time to time and the first financial year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2014 and the first full set of the audited annual accounts will be prepared for the period up to or ending on the thirty-first day of December 2014.

- Il faut lire le premier paragraphe des dispositions transitoires comme suit:

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty first day of December 2014 and the first full set of the audited annual accounts will be prepared for the period up to or ending on the thirty first day of December 2014.

Qu'en conséquence il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartient.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte notarié, s'élève à environ mille deux cents Euros (1.200 EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en française suivi par une traduction anglaise. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. MCDERMOTT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28590. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014091053/98.

(140107178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Concilium Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 161.634.

En date du 2 juin 2014, la société Trustconsult Management (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107572 a été absorbée par la société Trustconsult Luxembourg S.A., ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86995.

Suite à la fusion des deux sociétés, et à la dissolution sans liquidation de la société Trustconsult Management (Luxembourg) S.à r.l., tous les droits et obligations de cette dernière ont été transférés à la société Trustconsult Luxembourg S.A.

Suite à ce qui précède, la répartition des parts sociales de la société Concilium S.à r.l. est la suivante:

- Trustconsult Luxembourg S.A.

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 86.995

Quatre-vingt-dix-huit parts sociales 98

- Monsieur François GEORGES

demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach

L-2168 Luxembourg

Une part sociale 1

- Monsieur Jérôme WUNSCH

demeurant au 27, rue de Kockelscheuer

L-5853 Fentange

Une part sociale 1

Total: cent parts sociales 100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

CONCILIUM S.À R.L.

Référence de publication: 2014088341/33.

(140104792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 45, rue St. Vincent.
R.C.S. Luxembourg B 86.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086437/9.

(140102142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

ProLogis UK XCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.583.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of June.
Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 11th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK XCI S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 87.583) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 17th day of May 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1185 of August 7, 2002, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of SIX MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND POUNDS (6,500,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to SIX MILLION FIVE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (6,510,000.-GBP) by the issuance of THREE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND (325,000) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XIV S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of SIX MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND POUNDS (6,500,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at SIX MILLION FIVE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (6,510,000.-GBP) represented by THREE HUNDRED TWENTY FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (325,500) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at four thousand euros (4,000.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK XCI S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 87.583) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1185 du 7 août 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES STERLING (6.500.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à SIX MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (6.510.000.-GBP), par l'émission de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE (325.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XIV S.à r.l., de sorte que la somme de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES STERLING (6.500.000.- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à SIX MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (6.510.000.-GBP), représenté par TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (325.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à (4.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28035. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091433/114.

(140108199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Fecimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.892.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quatorze, le treize mai

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FECIMMO S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 169 du 06 mars 2001,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3148 du 11 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant à Garnich,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, salariée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HEYSE, expert fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Destination à donner aux archives.
- 6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, Monsieur Arbi ESSENBAEV demeurant à B-6700 Arlon, 78, rue de Neufchâteau, approuve le rapport du liquidateur Monsieur Luc HEYSE, expert fiscal, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de € 1.200,- sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, M. HOFFMANN, L. HEYSE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2014. Relation: CAP: 2014/1813. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014091043/66.

(140107420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Immobilière du Parc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.099.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Immobilière du Parc S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.099, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 18 février 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René FALTZ, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Luc JOURDAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social de la société avec modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en location et l'administration de ses propres biens mobiliers ou immobiliers situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes;

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en location et l'administration de ses propres biens mobiliers ou immobiliers situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes;

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Faltz, Nezar, Jourdan, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/29168. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014091158/69.

(140108439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

La Famille S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.035.

L'an deux mille quatorze, le onze juin

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "La Famille S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.035, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 29 mars 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1701 du 3 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, de l'administrateur délégué, et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.050,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014091251/69.

(140107661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

**Cristalux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Melis S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.658.

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Ludovic LO PRESTI, né à Verviers (Belgique) le 29 mai 1980 et demeurant professionnellement au 20, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg; et

2) Monsieur Jean Paul VIESLET, né à Rocourt (Belgique) le 20 décembre 1956 et demeurant au 28, rue des Eburons, B-4000 Liège.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées sous seing privé à Luxembourg le 28 mai 2014 et le 6 juin 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «Melis S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 20, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146.658, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1302 du 7 juillet 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Les parties comparantes ont requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «Cristalux International S.à r.l.» et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, de marques, de droit intellectuels et/ou industriels généralement quelconques ainsi que toute licence y attachée.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect et leur prêter tous concours.

La société peut également prêter des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessous décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»;

3. Ajustement de l'article 5 des statuts de la Société sans modifier le capital social souscrit;
4. Modification de l'article 9 des statuts de la Société concernant le pouvoir de signature des gérants;
5. Nomination d'un deuxième gérant, soit Monsieur Jean Paul VIESLET; et
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les Associés, ces derniers ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la société, de «Melis S.à.r.l.» en «Cristalux International S.à r.l.».

En conséquence les Associés décident de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cristalux International S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société et décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, de marques, de droit intellectuels et/ou industriels généralement quelconques ainsi que toute licence y attachée.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect et leur prêter tous concours.

La société peut également prêter des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessous décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

Les Associés décident d'ajuster l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société concernant le pouvoir de signature des gérants, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants par la signature individuelle d'un des gérants.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de nommer la personne suivante en tant que deuxième gérant de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Jean Paul VIESLET, né à Rocourt (Belgique) le 20 décembre 1956 et demeurant au 28, rue des Eburons, B-4000 Liège.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. LAC/2014/28043. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091315/106.

(140107981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Milar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandebourg, 3A, Hënneschtgaass.

R.C.S. Luxembourg B 188.093.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michel Spruyt, ingénieur diplômé, né à Neuss (Allemagne), le 1^{er} mars 1975, demeurant au 3A, Hënneschtgaass, L-9361 Brandebourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la société est d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes activités de conseil et de formation dans les domaines financier, administratif, opérationnel et organisationnel d'entreprises ou d'institutions sous quelque forme que ce soit, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Milar».

Art. 5. Le siège social est établi à Brandebourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au(x) gérant(s) par décision de l'associé unique ou le cas échéant des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou le cas échéant les associés, qui en fixera(ont) les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé unique ou le cas échéant les associés s'en réfère(nt) aux dispositions légales.

Souscription et paiement

Ensuite la partie comparante, Monsieur Michel Spruyt, préqualifié, en sa qualité d'associé unique a déclaré souscrire et libérer intégralement par des versements en numéraire les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Preuve de cette libération intégrale en numéraire a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize (16) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Il est décidé de fixer l'adresse de la société au 3A, Henneschtgaass, L-9361 Brandebourg.
- 2.- Il est décidé de nommer gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Spruyt, ingénieur diplômé, né à Neuss (Allemagne), le 1^{er} mars 1975, demeurant au 3A, Hënneschtgaass L-9361 Brandebourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Spruyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28629. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091322/102.

(140108177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pemoli Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014086417/11.

(140102504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Michel Greco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 38.255.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu

pour une assemblée générale extraordinaire (l'assemblée) des actionnaires de MICHEL GRECO S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.255.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 16 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 125 de 1992 page 5969, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 23 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3217 du 18 décembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Maître Philippe NEY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme Secrétaire Madame Manon HOFFMANN, salariée, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Véronique GILSONBARATON, salariée, demeurant à Garnich (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 124 (cent vingt-quatre euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société s'élevant à EUR 124.000 (cent vingt-quatre mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société;
3. Modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société, qui prendra la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que toutes activités dans le domaine du courrier tel que la collecte, le traitement à l'arrivée, la distribution, la préparation du courrier au départ ainsi que le transport national et international de tout type de courrier en général. La société offre par ailleurs des services de stockage de documents et de matériel de tout genre ainsi que toute prestation de services annexes débouchant par une livraison et/ou distribution interne, nationale ou internationale; l'intermédiaire de prestation de services; le courtage en transport ainsi que toute activité de coursier, messenger, garçon de course ainsi que toute opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Dans sa qualité de professionnel du secteur financier, de type agent de communication à la clientèle, tel que défini par l'article 29.1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'ensemble de ces services s'adresse également, mais de manière non exclusive, à l'attention des acteurs du secteur financier.

En outre, la Société a pour objet le service de vente et de livraison à domicile de plats préparés et de boissons (alcooliques et non alcooliques).

Elle peut par ailleurs effectuer toute opération de commercialisation à distance par voie de promotion, diffusion, achat et vente sous toutes formes appropriées de produits ou services sur les réseaux informatiques et électroniques.

Elle peut finalement s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à valoriser celui-ci.»;

4. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'élargir l'objet social de la Société pour y intégrer l'activité de commerce électronique (e-commerce).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une modification de l'article 2 des statuts de la Société qui prendra la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que toutes activités dans le domaine du courrier tel que la collecte, le traitement à l'arrivée, la distribution, la préparation du courrier au départ ainsi que le transport national et international de tout type de courrier en général. La société offre par ailleurs des services de stockage de documents et de matériel de tout genre ainsi que toute prestation de services annexes débouchant par une livraison et/ou distribution interne, nationale ou internationale; l'intermédiaire de prestation de services; le courtage en transport ainsi que toute activité de coursier, messenger, garçon de course ainsi que toute opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Dans sa qualité de professionnel du secteur financier, de type agent de communication à la clientèle, tel que défini par l'article 29.1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'ensemble de ces services s'adresse également, mais de manière non exclusive, à l'attention des acteurs du secteur financier.

En outre, la Société a pour objet le service de vente et de livraison à domicile de plats préparés et de boissons (alcooliques et non alcooliques).

Elle peut par ailleurs effectuer toute opération de commercialisation à distance par voie de promotion, diffusion, achat et vente sous toutes formes appropriées de produits ou services sur les réseaux informatiques et électroniques.

Elle peut finalement s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à valoriser celui-ci.»

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ € 1.200,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. NEY, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2014. Relation: CAP/2014/2362. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I: Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014091319/95.

(140107836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

P.T.R. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.009.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "P.T.R. FINANCES S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 98009, constituée suivant acte reçu le 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 30 janvier 2004, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Patricia Prima, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Stéphanie Grevot, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) à EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros) par l'émission de 12.000 (douze mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par Plantations des Terres Rouges S.A. et à libérer entièrement par conversion en capital d'une dette certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros).

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires (ou l'actionnaire unique) décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) à EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros), par conversion en capital d'une dette certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 1.200.000,- (un million deux mille euros), par l'émission de 12.000 (douze mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 12 000 (douze mille) actions nouvelles, la société Plantations des Terres Rouges S.A.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des autres actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société Plantations des Terres Rouges S.A., ici représentée par Madame Patricia Prima prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes,

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une dette certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même dette à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 18 juin 2014 par le réviseur d'entreprises indépendant, société Audit Conseil Services, 283, Route d'Arlon L-8011 Strassen, représentée par Monsieur Alain BLONDLET en qualité de Réviseur d'Entreprise Agrée, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous permet de croire que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. PRIMA, F. GIBERT, S. GREVOT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 juin 2014. Relation: LAC/2014/28837. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014091416/80.

(140108414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Sapia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5424 Gostingen, 11A, rue du Relais.

R.C.S. Luxembourg B 114.419.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/06/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014086509/12.

(140102058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Green Magnum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 187.570.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société prise en date du 6 juin 2014 que:

Le conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Paul de Haan en tant que président du conseil d'administration de la Société, avec effet au 6 juin 2014, pour une durée prenant fin avec son mandat en tant qu'administrateur de classe B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014088897/16.

(140104940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Asia Internet Services S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 188.155.

—
Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Asia internet services S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 3 June 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Asia Internet (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.455 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Asia Internet Services S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 3 June 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (limited partnership agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Asia Internet Services S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (special limited partnership), abgeschlossen am 3. juni 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und Gesamtschuldnerisch haften. Asia Internet (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue Pescatore, L-2324, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 180.455 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Asia Internet Services S.C.Sp." (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue Pescatore, L-2324, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 3. Juni 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014091772/77.

(140109978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Arrus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.999.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1615 du 27 juin 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arrus S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014087489/14.

(140104111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Negelli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 89.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086375/10.

(140102415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Sandalfin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 39.932.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANDALFIN S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014086507/12.

(140101942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

STACO Ingénieur Conseils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n Roll.
R.C.S. Luxembourg B 184.878.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur C lin ARDARE, ingénieur civil, demeurant à L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter, Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité STACO Ingénieur Conseils, constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2014, enregistré à Luxembourg le 25 février 2014 (LAC/2014/8631), inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184.878

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions propres à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils afin de pouvoir exercer la fonction d'ingénieur conseil.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes activités en lien avec l'ingénierie civile en général, et la domestique en particulier, y compris l'étude de stabilité, le pilotage des projets et la coordination des chantiers, dont la gestion immobilière.

Dans la mesure et dans la limite de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur conseil. Elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'ingénieur conseil dans le cadre de la société.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «STACO Ingénieur Conseils».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique donne démission avec effet immédiat à Madame Camelia Ardare, économiste, née le 22 juillet 1961 à Bucarest (R), demeurant à L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter, en sa qualité de gérante administrative de la Société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique nommé Monsieur C lin Ardare, prénommé, né le 13 septembre 1956 à Bucarest (R), L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter, en qualité de gérant unique avec effet immédiat.

La société sera valablement engagée et représentée par la signature du gérant unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent cinq euros (205,- EUR).

Signé: C. ARDARE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mai 2014. Relation: LAC/2014/20933. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014091620/98.

(140108027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

SFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 179.326.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "SFC S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179.326, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2393 du 27 septembre 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 18 janvier 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthieu BEBON, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Adoption d'une année sociale commençant le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre de la même année, et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.»

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13. (premier alinéa).** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Constatation que le premier exercice social ayant pris cours le 11 juillet 2013 se terminera le 31 décembre 2014;

4. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année et en conséquence de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, en conséquence de ce qui précède, de changer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. (premier alinéa).** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée constate que le premier exercice social ayant pris cours le 11 juillet 2013 se terminera le 31 décembre 2014.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 900,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Matthieu BEBON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014090605/75.

(140107236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

AETOCGRACA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 143.194.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Nadia GRESSE, salariée, née à Namur, Belgique, le 28 mars 1972, demeurant à L-4253 Esch/Alzette, 5, Am Pudel,

Représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Sandro PICA, salarié, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant à L-4398 Mondercange, 13, Am Armschlag,

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Laquelle, par l'organe de son représentant préqualifié, a déclaré:

- En vertu d'un contrat de cession de parts, être devenue la seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AETOCGRACA s.à r.l., ayant son siège social à L-4303 Esch/Alzette, 26, rue des Remparts, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 143.194,

- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, alors de résidence à Pétange, en date du 13 novembre 2008, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2967 du 16 décembre 2008.

- Que les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 2011, publiée au Mémorial C numéro 1675 du 26 juillet 2011.

- Que la société a cessé toute activité commerciale.

- Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

- Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associée.

- Que l'associée n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. La société AETOCGRACA s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet au 31 décembre 2013.

2. Pour autant que de besoin, Madame Nadia GRESSE, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec l'associée, responsable des frais des présentes.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans à L-4011 Esch/Alzette, 107, rue de l'Alzette.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. PICA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2014. Relation: CAP/2014/2357. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090784/47.

(140107469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Scan Investors Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.457.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten Juni.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

- Die Gesellschaft "Indomed AG", mit Sitz zu CH-6301 Zug, Poststrasse 30, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-100.142.534,

hier vertreten durch die Verwaltungsratsmitglieder Alessandra PEREGO, wohnhaft in Uetikon am See (Schweiz) und Patrick BÜCHI, wohnhaft in Zürich (Schweiz), die beiden hier vertreten durch:

- Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 12. Mai 2014,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktieninhaberin der Gesellschaft "Scan Investors Group S.A.", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf, am 25. März 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1063 vom 20. Mai 2010, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 152.457.

Sodann hat die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den Notar ersucht um ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

1) Dass die Gesellschaft "Scan Investors Group S.A." gegründet wurde wie hiavor erwähnt.

2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft einunddreissigtausend Euro (31.000.- €) beträgt und in dreihundertzehn (310) Aktien zu je einhundert Euro (100.-€) eingeteilt ist.

3) Dass die Komparentin alleinige Eigentümerin der genannten Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000.- €) darstellt und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.

4) Sie ernennt Hans-Detlef Max-Otto NIMTZ, Assessor jur., geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zum Liquidator der Gesellschaft, hier anwesend und dies akzeptierend.

5) Sodann erteilt die Komparentin dem einzigen Verwaltungsratsmitglied und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.

6) Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf (5) Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.

7) Dass die alleinige Aktieninhaberin die wirklich Berechtigte des Gesellschaftskapitals ist, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: BERG, NIMTZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 28599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091550/49.

(140108025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

IPN Capital SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.747.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of June,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"VACON PROPERTIES S.A., a Panamanian public limited liability company (sociedad anónima), duly incorporated and existing under the laws of Republic of Panama, having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama and being registered with the Registro Publico de Panama under number 924793/1/520207 (the Sole Shareholder or Appearing Party),

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the incorporation deed IPN Capital SPF S.A. enacted by the officiating notary on May 3rd, 2013, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on June 10th, 2013, reference 130092938 published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 1778 on July 24th, 2013, the articles of association of the Company need to be rectified and replaced by the following places:

I.

“ Art. 1. Form - Corporate Name.

1.1. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name IPN Capital SPF S.A., which is governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, as well as the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF") and by the present articles of association.”

II.

« **Art. 4. Object.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").»

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de juin,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

"VACON PROPERTIES S.A., une société anonyme Panamienne (sociedad anónima), dûment constituée et existante en vertu des lois de la République de Panama, ayant son siège social à East 54 th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama et étant immatriculée auprès du Registro Publico de Panama sous le numéro 924793/1/520207 (l'Actionnaire Unique ou la Personne Comparante),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Dans l'acte de constitution de IPN Capital SPF S.A. reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 3 mai 2013, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013, référence 130092938, publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 1778 du 24 juillet 2013, il y a lieu de remplacer les passages suivantes par les texte indiqués ci-dessous:

I.

« Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPN Capital SPF S.A. régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.»

II.

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juin 2014. Relation GRE/2014/2259. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014089346/112.

(140105677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

IT-Plus Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.750.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2014

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno demeurant professionnellement 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Natale Capula demeurant professionnellement 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Antonio Monti, notaire, demeurant à Via Trevano 2, Lugano (Suisse), son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

- Est réélu commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 s. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014087048/20.

(140102734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

KR Lux & CO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 49, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 187.988.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Kenia CARCAMO, Directrice commerciale, demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France),

2.- Monsieur Rossano RATY, Directeur technique, demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France).
tous deux agissant tant en leurs noms personnels qu'en leur qualité de gérants de la société:

3.- MED SOL & CO LTD, une société de droit anglo-saxon, ayant son siège social à St John Street, 145-157, EC1V 4PW Londres (G.-B.), inscrite à la Companies House sous le numéro 07724512,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes à l'égard des propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, le négoce, la location d'oeuvres d'art, l'assistance en management, le conseil en matériel de BTP, l'exploitation d'un centre d'esthétique.

En outre elle pourra faire de la formation dans le cadre d'exploitations de centres d'esthétisme et du négoce de matériel de BTP.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle aura en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «KR LUX & CO».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Madame Kenia CARCAMO, prénommée,	2
2.- Monsieur Rossano RATY, prénommé,	2
3.- MED SOL & CO LTD, prénommée	<u>96</u>
Total:	100

Madame Kenia CARCAMO et Monsieur Rossano RATY ont réalisé un apport en numéraire, respectivement à hauteur de deux cent cinquante (250,-EUR) euros chacun, de sorte que la somme de cinq cents euros (500,-EUR) est à la libre disposition de la société comme il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

La société MED SOL & CO LTD, prénommée, a libéré ses parts sociales moyennant apport en nature consistant en:

- Un véhicule de marque Toyota RAV 4, type Véhicule particulier, catégorie VOITURE (M1)

Cet apport en nature est évalué par l'apporteur à douze mille euros (12.000,-EUR).

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées, comme indiqués ci-dessus, par les associés de sorte que ces apports se trouvent dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions des associés

Ensuite, les comparants devenus les associés et représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Kenia CARCAMO, prénommée, née le 24 Février 1968 à San Pedro Sula Cortes (Honduras), demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France),

- Monsieur Rossano RATY, prénommé, né le 09 Février 1963 à Etain (France), demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France).

La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

3. L'adresse du siège social est établie L-9964 Huldange, Duarrefstrooss 49.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: K. CARCAMO, R. RATY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22203. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089366/124.

(140105633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

**City Villas S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIG City Developments 2 GmbH).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.365.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.877,

hier vertreten durch Frau Peggy Simon, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 11. Juni 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIG City Developments 2 GmbH ist, mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 176365 (NIN 2013 2412 279).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. März 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1313 vom 4. Juni 2013.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Aktiengesellschaft Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., vorgenannt.

Alsdann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Gesellschaftsnamen von LIG City Developments 2 GmbH in City Villas S.à r.l. umzuwandeln. Artikel 4 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Deutsche Fassung

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „City Villas S.à r.l.“.

Englische Fassung

Art. 4. The name of the Company is „City Villas S.à r.l.“

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juin 2014. Relation: ECH/2014/1169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juni 2014.

Référence de publication: 2014089412/46.

(140105665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Software Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.556.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFTWARE INVESTMENTS S.A.

Jacopo ROSSI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014086539/12.

(140102060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4164 Esch-sur-Alzette, 6, Kleesgrändchen.

R.C.S. Luxembourg B 164.008.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le 05 mai

Ont comparu:

PAJO S.A., Associée Commanditée, ayant son siège social à L - 4164 Esch-sur-Alzette au 6, Kleesgrändchen, dûment représentée par ses organes en fonction.

ET

Mademoiselle Billie SCHULTE, Associée Commanditaire, demeurant à L - 4069 Esch-sur-Alzette au 15, rue Dr Emile Colling.

Lesquelles personnes comparantes agissant en leur qualité d'associées de la société «PAJO S.A. Immobilière S.E.C.S.», une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Kleesgrändchen à L - 4164 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164008, constituée suivant un acte sous seing privé en date du 13 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 novembre 2011, sous le numéro 2896 et page 138984.

La société fut mise en liquidation par décision des associées en date du 28 avril 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées DECIDENT après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, établie par Madame Claudine GATTI, employée privée, demeurant au 73, rue de Sanem à L - 4382 Ehlerange, nommée en date du 28 avril 2014, approuvent le rapport du liquidateur rédigé par Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les associées présentes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Les Associées DECIDENT d'accorder décharge pleine et entière au gérant, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation de la Société, ces derniers pour l'accomplissement de leurs activités dans le cadre de la liquidation de la Société.

Troisième résolution

Les Associées DECIDENT de prononcer la clôture de la liquidation de la Société «PAJO S.A. Immobilière S.E.C.S.» et reconnaissent que la Société cesse d'exister définitivement.

Quatrième résolution

Les Associées décident que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire au 6, Kleesgrändchen à L - 4164 Esch-sur-Alzette, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associées et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont données au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2014089520/47.

(140105872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Kids Brands Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.837.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.661.

In the year two thousand and fourteen,
on the twelfth day of the month of June,
before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

“CYRILLUS-VERBAUDET GROUP”, a Société par Actions Simplifiée, incorporated under the laws of France and having its registered office at 3 Rue du Colonel Moll, F-75017 Paris, registered with the Paris trade and companies register 791 353 188, (the “Shareholder”),

here represented by Mr Sébastien WIANDER, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 11 June 2014.

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of “KIDS BRANDS GROUP INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eighteen million eight hundred thirty-seven thousand euro (18'837'000.- EUR), with registered office at 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 28 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1010 of 27 April 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175 661 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 27 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1235 of 25 May 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend the financial year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year.
2. To resolve to anticipate the closing date of the first financial year, which closed on 31 March 2014, to 31 December 2013.
3. To amend article 12 (12.1.) of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above amendments.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and end on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved to anticipate the closing date of the Company's first financial year, which began on the date of its incorporation, 28 February 2013 and ended on 31 March 2014, to 31 December 2013.

Furthermore the Shareholder resolved that the financial year following such amendment which started on the first (1) January 2014, will end on the thirty-first (31) December 2014.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend article 12 (12.1.) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the financial year.

As a consequence of the above, article 12 (12.1.) shall from now on read as follows:

“ **12.1.** The financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le douze juin.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«CYRILLUS-VERBAUDET GROUP», une Société par Actions Simplifiée, constituée sous les lois de la République française, établie et ayant son siège social au 3 Rue du Colonel Moll, F-75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 791 353 188, (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Sébastien WIANDER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 11 juin 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «KIDS BRANDS GROUP INTERNATIONAL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de dix-huit millions huit cent trente-sept mille euros (18'837'000.- EUR), dont le siège social est au 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1010 du 27 avril 2013, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 661 (la «Société»). Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1235 du 25 mai 2013.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 De modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année;

2 Décision de reporter la date de clôture du premier exercice social, qui s'est terminé le 31 mars 2014, au 31 décembre 2013;

3 Décision de modifier l'article 12 (12.1.) des statuts de la Société, afin de prendre en compte les modifications ci-dessus;

4 Divers;

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera désormais le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

L'Associé a décidé encore de reporter la date de clôture du premier exercice social, ayant commencé le jour de la constitution de la Société, le 28 février 2013 et qui s'est terminé le 31 mars 2014, au 31 décembre 2013.

En outre l'Associé a décidé que l'exercice social suivant cette modification a débuté le premier (1) janvier 2014 et se terminera le trente et un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 12 (12.1.) des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice financier.

En conséquence de ce qui précède, l'article 12. (12.1.) sera désormais rédigé comme suit:

« **12.1.** L'exercice social débute le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WIANDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8341. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014089365/111.

(140105547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

MediaGate Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 169.089.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am elften Juni.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft Infinis Capital Participations s.à r.l., mit Sitz in 8, rue Henri M. Schnadt in L-2530 Cloche d'Or, Luxemburg, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Edgar genannt Gary Kneip, wohnhaft in 30, rue d'Oradour in L-2266 Belair, Luxemburg

2. Die Gesellschaft Infinis Capital S.A., mit Sitz in 8, rue Henri M. Schnadt in L-2530 Cloche d'Or, Luxemburg, vertreten durch Herrn Edgar genannt Gary Kneip, wohnhaft in 30, rue d'Oradour in L-2266 Belair, Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als „Administrateur-Délégué“ der Gesellschaft,

3. Die Gesellschaft ecotel communication AG, mit Sitz in Prinzenallee 11, 40549 Düsseldorf, Deutschland, handelnd durch ihren Vorstand, Herrn Peter Zils, wohnhaft in Lohausen Deich 90, 40489 Düsseldorf, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Uwe Schnepf, wohnhaft in Kopernikusstrasse 21, 53757 Sankt Augustin, Deutschland, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

4. Herr Prof. Dr. Carl-Eugen Eberle, wohnhaft in Kapellenstr. 68 a, 65193 Wiesbaden, Deutschland

5. Herr Uwe Schnepf, wohnhaft in Kopernikusstrasse 21, 53757 Sankt Augustin, Deutschland

Die Erschienenen handeln in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der MediaGate Participations S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1648 vom 29. Juni 2012.

Die Erschienenen erklären sodann sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft, welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Edgar genannt Gary Kneip, wohnhaft in 30, rue d'Oradour in L-2266 Belair, Luxemburg.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum Kommissar zur Liquidation zu ernennen:

COMPLIANCE & CONTROL, bestehend unter Luxemburger Gesetz, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 172482.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. KNEIP, P. ZILS, C.E. EBERLE, U. SCHNEPF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2014. Relation: LAC/2014/27589. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. Juni 2014.

Référence de publication: 2014089437/56.

(140105385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

OCM Luxembourg Leman Street Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.067.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under number B 173.382, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the deed of the extraordinary general meeting of OCM Luxembourg Leman Street Apart-Hotel S.à r.l. enacted by the officiating notary on January 10th, 2014, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on January 27th, 2014, reference L-140015796, in process of published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 663 on March 13th, 2014 the said deed needs to be rectified and replaced by the following place:

Page 1

“(…)

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under number B 173.382, (the Sole Shareholder), (…)

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.382, (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, dont l'adresse professionnelle se situe à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire de OCM Luxembourg Leman Street Apart-Hotel S.à r.l. reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 10 janvier 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014, référence L-140015796, publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 636 du 13 mars 2014, il y a lieu de remplacer le passage suivante par le texte indiqué ci-dessous:

Page 3

«(...)

A Comparu

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.382, (l'Associé Unique).

(...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2362. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014090445/67.

(140106900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.166.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under number B 173.382, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the deed of the extraordinary general meeting of OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Hotel S.à r.l. enacted by the officiating notary on January 10th, 2014, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on January 27th, 2014, reference L- 140016056, in process of published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 653 on March 12th, 2014 the said deed needs to be rectified and replaced by the following place:

Page 1

“(…)

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under number B 173.382, (the Sole Shareholder), (…)”

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le six juin,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.382, (l’Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, dont l’adresse professionnelle se situe à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d’acter que:

Dans l’acte d’assemblée générale extraordinaire de OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Hotel S.à r.l. reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 10 janvier 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014, référence L-140016056, publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 653 du 12 mai 2014, il y a lieu de remplacer le passage suivante par le texte indiqué ci-dessous:

Page 3

«(…)

A Comparu

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.382, (l’Associé Unique).

(…)

Plus rien n’étant à l’ordre du jour la séance est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu’à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2363. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014090446/67.

(140106885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Opportunity One, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 138.853.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage.

Référence de publication: 2014086388/10.

(140102598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Software Union G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 90.242.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/06/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014086540/12.

(140101922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2013 de Intesa Sanpaolo Spa en tant que maison mère de Intesa Sanpaolo Holding International S.a, sur le dossier de Intesa Sanpaolo Holding International S.A., en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014087768/14.

(140104009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Techniwood International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.914.

L'an deux mil quatorze, le six juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TECHNIWOOD INTERNATIONAL» société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51 avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par un acte du notaire Gérard Lecuit en date du 11 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1464 du 20 juin 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sylvain Elias, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire du 51 avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg à Tour Panoramique F-54320 Maxéville et adoption de la nationalité française sous réserve de l'inscription auprès du registre compétent de Nancy.

2. Décision de soumettre la société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal français, avec cessation intégrale de la soumission de la société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

3. Approbation du bilan de clôture des opérations de la société au Grand-Duché de Luxembourg qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la société en France.

4. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation française.

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en France dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

6. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du registre compétent de Nancy.

7. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les copies des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son siège actuel 51, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg à Tour Panoramique F-54320 Maxéville et de lui faire adopter la nationalité française sous réserve de l'inscription auprès du registre compétent de Nancy.

Ensuite de ce qui précède, l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal français, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité française.

L'assemblée constate également que le transfert du siège social en France et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire de la Société à la date du 31 mai 2014, dont une copie restera annexée au présent acte. Le bilan intérimaire servira de bilan de clôture pour les besoins luxembourgeois et de bilan d'ouverture pour les besoins français.

L'assemblée confirme pour en tant que de besoin que le transfert de siège s'opérera sans solution de discontinuité.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois françaises, et notamment les lois sur les sociétés anonymes, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts qui régiront dorénavant la Société.

Une copie des statuts français, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, devra être annexée à la présente pour être enregistrée avec l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Véronique De MEESTER, avocate à la Cour, avec adresse professionnelle au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, avec faculté de substitution tous pouvoirs pour représenter seule la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Stéphanie Le BRIS, avocate à la Cour, avec adresse professionnelle au 5 rue de Bassano, F-75016 Paris, avec faculté de substitution, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en France,

pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts annexés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en France auprès du registre compétent de Nancy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LENERT, J. MOERENHOUT, S. ELIAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2014. Relation: LAC/2014/27506. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090654/92.

(140107015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Solaris Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.369.

— STATUTS

1. Monsieur IZZARELLI Roberto, né le 20 février 1959 à Haine-Saint-Paul (Belgique) demeurant au 42, Cité Warkdall L-9030 WARKEN (Luxembourg);

2. Monsieur DAVIN Alain, né le 29 septembre 1969 à Charleroi (Belgique), demeurant au 114, Rue de Marcinelle B-6120 Nalinnes (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 26/06/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: SOLARIS RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 1 part à Monsieur IZZARELLI Roberto, et 99 parts à Monsieur DAVIN Alain, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation

d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur DAVIN Alain, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014090625/70.

(140106624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Everest Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 120.607.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 juin 2014

De nommer Madame Johanna FISCHMANN (née le 7 novembre 1953 à Paris France, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a rue des Glacis), en remplacement de Madame Anne-Françoise FOUSS démissionnaire, administrateur pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, à savoir l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014087671/14.

(140103754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Blumen-Buttek Welter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 3, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 188.055.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le quatre juin.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Catherine STULL, fleuriste, née à Luxembourg le 31 mai 1954 (No. Matricule 19540531342), veuve de Monsieur Pierre WELTER, demeurant à L-3670 Kayl, 22 rue de Noertzange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «BLUMEN-BUTTEK WELTER sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce en gros et en détail de fleurs et de plantes vertes, ainsi que l'achat et la vente d'articles de décoration, des articles de poterie, vente d'engrais (et produits chimiques), ainsi que la vente de tous articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,00.-€).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérante unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3631 Kayl, 3 rue de Dudelange.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Welter, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 06 juin 2014. Relation: EAC/2014/8013. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 10 juin 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014090729/75.

(140107263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Zidcard, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 163.746.

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte notarié, reçu par son ministère en date du 5 mars 2014, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2014, relation LAC/2014/010476, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 29 avril 2014, référence L140068385, pour le compte de la société à responsabilité limitée "ZIDCARD", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 2 Rue Pletzer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.746, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

«Souscription des deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe 2:

L'Associé Unique décide de souscrire cinq cents (500) Parts Sociales de Classe 2 et d'admettre à la souscription des deux mille deux cents cinquante (2.250) Parts Sociales de Classe 2 restantes les personnes suivantes:

1) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Antoine MEE-WISSEN, né le 21 octobre 1949 à Aubel (Belgique), demeurant au 24 fasté, B-4890 Thimister-Clermont, intervenant aux présentes;

2) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Jules MEYS, né le 5 novembre 1948 à Charneux (Belgique), demeurant au 10, les Margarins, B-4890 Thimister, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 février 2014;

3) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Pierre PITTIE, né le 22 janvier 1945 à Clermont (sur-Berwinne) (Belgique), demeurant au 150 rue de Battice, B-4880 Aubel, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 mars 2014;

5) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par la société anonyme de droit luxembourgeois «LVD Invest», établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4 rue d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.315, ici représentée par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 3 mars 2014;

6) Cent cinquante Parts (150) Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Olivier MEURENS, né le 5 février 1979 à Verviers (Belgique), demeurant au 73 rue de la Station, B-4650 Herve, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1^{er} mars 2014;

7) Cent cinquante (150) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Jean-Marc GOESSENS, né le 11 novembre 1966 à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), demeurant au 473 rue groumette, B-4654 Charneux, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 février 2014;

8) Sept cents (700) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Noël RENSON, né le 26 avril 1946 à Verlaine (Belgique), demeurant au 7 voie des Masquets, B-4537 Verlaine, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 mars 2014;»

AU LIEU DE:

«Souscription des deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe 2:

L'Associé Unique décide de souscrire deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 et d'admettre à la souscription des deux mille deux cents cinquante (2.250) Parts Sociales de Classe 2 restantes les personnes suivantes:

1) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Antoine MEE-WISSEN, né le 21 octobre 1949 à Aubel (Belgique), demeurant au 24 fasté, B-4890 Thimister-Clermont, intervenant aux présentes;

2) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Jules MEYS, né le 5 novembre 1948 à Charneux (Belgique), demeurant au 10, les Margarins, B-4890 Thimister, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 février 2014;

3) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Pierre PITTIE, né le 22 janvier 1945 à Clermont (sur-Berwinne) (Belgique), demeurant au 150 rue de Battice, B-4880 Aubel, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 mars 2014;

4) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Madame Isabelle DONNAY, née le 13 janvier 1969 à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), demeurant à rue du Vieux Tilleul, B-4880 Aubel, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 février 2014;

5) Deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par la société anonyme de droit luxembourgeois «LVD Invest», établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4 rue d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.315, ici représentée par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 3 mars 2014;

6) Cent cinquante Parts (150) Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Olivier MEURENS, né le 5 février 1979 à Verviers (Belgique), demeurant au 73 rue de la Station, B-4650 Herve, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1^{er} mars 2014;

7) Cent cinquante (150) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Jean-Marc GOESSENS, né le 11 novembre 1966 à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), demeurant au 473 rue groumette, B-4654 Charneux, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 février 2014;

8) Sept cents (700) Parts Sociales de Classe 2 ont été souscrites et libérées par Monsieur Noël RENSON, né le 26 avril 1946 à Verlaine (Belgique), demeurant au 7 voie des Masquets, B-4537 Verlaine, ici représenté par Monsieur Jérôme PITTIE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 mars 2014;»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15.05.2014. Relation: LAC/2014/22521. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15.05.2014.

Référence de publication: 2014090713/78.

(140106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

ETS Europe Travel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 46, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 108.814.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014087667/9.

(140103793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Osborne & Moore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 25.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014091414/11.

(140108767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Veränderungen im Verwaltungsrat der Gesellschaft

Herr Dr. Matthias Liermann, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft.

Herr Holger Naumann, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft.

Herr Marco Schmitz, geschäftsansässig in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft.

Herr Klaus-Michael Vogel, geschäftsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft.

Das Mandat von Herrn Alfons Klein als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 27. März 2014 verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

Das Mandat von Herrn Dr. Wolfgang Leoni als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 27. März 2014 verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

Herr Detlev Bierbaum scheidet mit Wirkung zum 27. März 2014 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Herr Dr. Jörn Matthias Häuser scheidet mit Wirkung zum 27. März 2014 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Herr Stefan Molter scheidet mit Wirkung zum 27. März 2014 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Die Bestellung von Herrn Dr. Matthias Liermann, Herrn Holger Naumann, Herrn Marco Schmitz und Herrn Klaus-Michael Vogel und die Verlängerung der Mandate von Herrn Dr. Wolfgang Leoni und Herrn Alfons Klein müssen von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit ab dem 27. März 2014 wie folgt zusammen:

Dr. Wolfgang Leoni
Alfons Klein
Dr. Matthias Liermann
Holger Naumann
Marco Schmitz
Klaus-Michael Vogel

Veränderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft

Herr Martin Schönefeld, geschäftsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft.

Herr Ralf Rauch, geschäftsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, ist mit Wirkung vom 27. März 2014 Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft.

Herr Marco Schmitz scheidet mit Wirkung zum 27. März 2014 aus der Geschäftsführung der Gesellschaft aus.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Référence de publication: 2014091405/41.

(140107830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.
